

A.F.M. (ART-FUNERAIRE-MONUMENTS)

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 €

Siège social : 16 Rue Céline Marc
81330 VABRE

RCS CASTRES 414 482 604

Ci-après « la Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 janvier,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Madame Maria FABRES, détenteur en Pleine Propriété de 100 Parts sociales
- Monsieur Richard FABRES, détenteur en Pleine Propriété de 400 Parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Richard FABRES préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du Gérant ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis 16 rue Céline Marc – 81330 VABRE.

Etant précisé que la cessation d'activité intervient ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Richard FABRES demeurant à VABRE (81330) 16 Rue Céline Marc.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de Gérant de Monsieur Richard FABRES à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

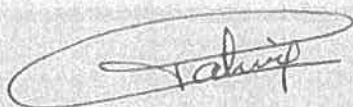
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et par le Liquidateur.

Les associés :

Monsieur Richard FABRES

A handwritten signature in dark ink, enclosed within a large, hand-drawn oval.

Madame Maria FABRES

A handwritten signature in dark ink, enclosed within a large, hand-drawn oval.

Le Liquidateur :

Monsieur Richard FABRES

« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »

"Bon pour acceptation des Fonctions de Liquidateur"

A handwritten signature in dark ink, enclosed within a large, hand-drawn oval.